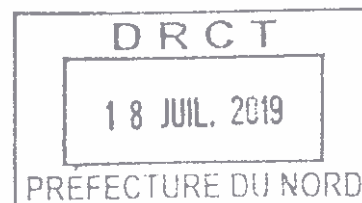


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 27 juin 2019

Délibération n° 07-2019



Objet : Exercice 2019 - Décision budgétaire modificative n°1

Le jeudi vingt-sept juin deux mille dix-neuf à dix-sept heures, et suite à une première convocation à une séance au cours de laquelle il a été constaté l'absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle du Patio, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, Premier Vice-président.

Convoqué sur la base du même ordre du jour, le quorum n'était pas requis.

Étaient présents :

Titulaires : 6

BALY Stéphane, BORREWATER Michel, DELABY Bernard, DELCOURT Philippe, DUPONT Michel, GEENENS Patrick

Suppléants : 4

GABELLE René, HIBON André, LENFANT Henri, STANIEC-WAVRANT Marie-Christine

Secrétaire de séance : Stéphane BALY

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 14 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 60

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Rapport du Président en exercice

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 1^{er} octobre 2018.

Le budget primitif 2019 a été adopté le 20 décembre 2018, par délibération 09-2018, après une première convocation qui n'avait pas permis d'atteindre le quorum.

Lors de ces deux séances, il a été annoncé que la DGD urbanisme, inscrite au budget de notre syndicat pour 40.000 € au titre de 2017, et 10.000 € au titre de 2018, ne serait pas titrée en recettes.

En effet, l'Etat a confirmé qu'il ne versait cette participation que pendant la période d'élaboration du document.

Afin de compenser le manque à gagner pour le syndicat, et dans la mesure où la trésorerie de ce dernier est tendue et ne permet pas d'absorber cette non-recette, la MEL a décidé une participation exceptionnelle à notre syndicat, de l'ordre de 45.000 €, afin que ce dernier honore notamment ses engagements avec son maître d'œuvre l'ADULM.

Cette décision a été actée par délibération du conseil métropolitain 18 C 1185 en date du 14 décembre 2018.

Le budget primitif 2019 de notre syndicat, élaboré en amont de cette décision, n'intègre pas cette contribution.

Suite au vote du Compte administratif 2018, il convient aujourd'hui d'adopter une décision budgétaire modificative n°1 dont l'objet est d'ajuster les recettes, portées ainsi à 1.004.186,18 €, et d'équilibrer les autorisations de dépenses en conséquence.

Afin de régler le solde de notre participation au projet « occupation du sol 2 dimensions » décidée en 2016, projet piloté par la Plate-forme Publique de l'information géographique (PPige) Nord Pas de Calais, solde qui s'élève à 7.700 € TTC, il est proposé d'ajuster les crédits en matière de charges à caractère général.

A la demande de la Trésorerie, la subvention versée à notre maître d'œuvre sera désormais imputée en compte 6574 et non plus au compte 6745. Il est proposé par ailleurs d'ajuster les crédits relatifs à la subvention versée à l'ADULM, afin d'honorer les engagements pris lors des exercices précédents, engagements dont l'exécution financière est pluriannuelle. Ce sont ces engagements qui ont justifié la participation exceptionnelle de la MEL fin 2018.

Les autorisations juridiques, et notamment la convention 2019 qui nous lie à notre maître d'œuvre, l'ADULM, restent inchangés.

Si cette DM est adoptée, le budget 2019 s'équilibre à hauteur d'un million quatre mille cent quatre-vingt-six euros et dix-huit centimes, et s'établit dès lors comme suit :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

D R C T
1 8 JUIL. 2019
PRÉFECTURE DU NORD

Dépenses de l'exercice

articles	Libellés	BP 2019	Budget 2019 après DM n°1
11	charges à caractère général	13 683,50 €	16 186,18 €
6042	achats de prestation de service	3 683,50 €	8 000,00 €
6226	honoraires	10 000,00 €	5 683,50 €
6237	publications		
6281	cotisations		
12	charges de personnel	8 000,00 €	8 000,00 €
64111	rémunération	8 000,00 €	6 500,00 €
6451	URSSAF		1 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	- €	980 000,00 €
6574	subvention aux associations de droit privé	- €	980 000,00 €
67	charges exceptionnelles	935 000,00 €	- €
6745	subvention à un organisme de droit privé	935 000,00 €	- €
22	dépenses imprévues		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		956 683,50 €	1 004 186,18 €

Recettes de l'exercice

articles	Libellés	BP 2019	Budget 2019 après DM n°1
2	résultat fonctionnement reporté	- €	47 502,68 €
74	dotations participations	956 683,50 €	956 683,50 €
746	DGD urbanisme - Etat	- €	- €
74718	participation Etat		
74721	participation région		
74731	participation département		
74741	participations communes		
74751	participations EPCI	956 683,50 €	956 683,50 €
773	mandats annulés		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		956 683,50 €	1 004 186,18 €

Les membres du comité syndical :

- adoptent le principe du vote par nature et par chapitre ;
- adoptent cette décision budgétaire modificative,
- arrêtent les dépenses et les recettes à la somme d'un million quatre mille cent quatre-vingt-six euros et dix-huit centimes (1.004.186,18 €), selon la répartition par chapitre décrite dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE


François BERAUD
Secrétaire Général
du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole